

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INFORMATIQUE, D'INTERNET, DU NUMÉRIQUE, DES RÉSEAUX ET DES RÉSEAUX SOCIAUX au Collège Lycée Saint François-Xavier VANNES

PRÉAMBULE

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques que l'établissement est susceptible de mettre à disposition de l'utilisateur dans le cadre de sa mission d'enseignement.

Dans ce cadre, la fourniture de services numériques s'adresse à l'ensemble des utilisateurs tels que définis ci-dessous.

La charte précise les droits et obligations que l'établissement et l'utilisateur s'engagent à respecter lors de l'utilisation de ces outils. Elle fixe notamment les conditions et limites des éventuels contrôles.

Son contenu s'inscrit dans le respect de la législation applicable et notamment de la Loi « Informatique et Libertés » (n°78-17 du 6 janvier 1978) et complété par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Elle respecte le RGPD, nouvelle réglementation européenne en matière de protection des données, directement voté en 2016 et entré en application le 25 mai 2018 directement applicable dans le droit français.

ARTICLE 1 : Définition de l'utilisateur

L'utilisateur s'entend comme toute personne (personnel salarié de l'établissement, enseignant, élève ou parent d'élève, collaborateur ponctuel, moniteur d'équipe...) utilisant les moyens et systèmes informatiques et de communication mis à disposition par l'établissement.

Chaque utilisateur bénéficie de services, selon des autorisations accordées par l'établissement, en fonction de la nature de ses besoins administratifs ou pédagogiques (tout ou partie des services peuvent être protégés par des codes d'accès).

L'accès à ces services est conditionné pour l'utilisateur à l'acceptation de la présente charte et à la signature du formulaire remis par l'établissement. Pour l'utilisateur mineur, seule une contre-signature du (ou des) représentant(s) légal (aux) emportera l'adhésion à la charte.

ARTICLE 2 : Description des services mis à disposition par l'établissement

L'établissement met à disposition de chaque utilisateur, sous réserve de ses autorisations d'accès, les services suivants :

- l'accès à des ordinateurs, tablettes et périphériques (imprimantes...)
- l'accès au réseau internet et au wifi,
- l'accès à des espaces de stockages partagés,
- l'accès aux services Microsoft Office 365,
- l'accès à une messagerie électronique,
- l'accès à la solution numérique Ecole Directe,
- Les droits d'utilisation des logiciels nécessaires à la réalisation des activités ou à la mise en œuvre d'un contenu (pour lesquels l'établissement s'engage à acquérir les licences d'utilisation correspondantes).

Cette liste n'est ni exhaustive ni figée et peut se voir adjoindre ou

retirer des éléments en fonction des possibilités techniques du moment et/ou des buts pédagogiques poursuivis par l'établissement.

Chaque utilisateur est responsable de la sauvegarde de ses données.

L'établissement ne garantit pas que les dispositifs techniques seront totalement efficaces ni qu'ils seront exempts de toute interruption, faille ou erreur, retard ou incident.

ARTICLE 3 : Conditions d'accès au service

L'établissement ne peut accorder un accès au service au bénéfice de l'utilisateur que sous réserve de l'acceptation de la présente Charte par le ou les parents ou toute personne détenant l'autorité légale.

L'établissement décide, en fonction de ses objectifs pédagogiques et de ses capacités techniques, des éléments constituant le service qu'il accorde à l'utilisateur. À tout moment, l'établissement peut décider d'étendre ou de restreindre ce service en tenant compte :
Des besoins et de la situation de l'élève ;
Des priorités pédagogiques et de l'intérêt de l'ensemble des utilisateurs ;
Des moyens matériels, techniques et humains disponibles.

Le droit d'accès de l'utilisateur au service est personnel, incessible et temporaire. Il est soumis aux restrictions et conditions décrites aux **articles 4 et 5**.

Il disparaît dès que son titulaire n'est plus pris en charge par l'établissement et, éventuellement, dans le cas des sanctions prévues à l'**article 6**.

Pour certains éléments du service, cet accès peut être soumis à une identification préalable de l'utilisateur, qui dispose alors d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnel et confidentiel. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation et de l'utilisation qui peut en être faite. Si une infraction est relevée, la sanction sera appliquée à l'utilisateur désigné par l'identifiant de connexion.

ARTICLE 4 : Rôle et responsabilités de l'établissement

4-1 Disponibilité et fiabilité du Service :

L'établissement s'efforce de maintenir le Service accessible de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir.

L'établissement peut interrompre l'accès, pour des raisons techniques ou pour toute autre raison, sans qu'il puisse être tenu responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'élève que pour tout tiers. L'établissement ne garantit pas que le service soit exempt de toute interruption, retard, incident de sécurité ou erreur. L'établissement ne garantit pas les résultats obtenus à l'aide du service, ni la précision ou la fiabilité des informations acquises par son intermédiaire.

Les utilisateurs sont invités à signaler auprès du service

informatique tout contenu ou dysfonctionnement, identifié sur le réseau, qui contreviendrait aux règles de la présente charte.

4-2 Accès internet :

L'accès à internet des élèves dans le cadre des activités de l'établissement est autorisé sous la surveillance d'un personnel ou d'un enseignant de l'établissement.

L'accès à internet des personnels de l'établissement répond à des objectifs professionnels. Un usage personnel de cet accès est toléré, sous réserve qu'il reste occasionnel et limité dans le temps.

4-3 Messagerie électronique :

La messagerie électronique fournie par l'établissement est dédiée prioritairement à l'usage des élèves, étudiants et du personnel. L'adresse de messagerie se présente sous la forme : PremierelettreprenomNom@s-fx.fr. Celle-ci est destinée à être exclusivement utilisée dans le cadre de l'activité pédagogique de l'établissement. Tout autre usage est prohibé. Chaque boîte mail professionnelle est la propriété exclusive de son utilisateur. Le transfert automatique de boîte de messagerie sur l'adresse d'un tiers sans son autorisation est contraire à la loi. Chacun veillera dans la mesure du possible à respecter des horaires convenables pour l'envoi des messages à caractère non urgent. Les familles ont à leur disposition la solution numérique Ecole Directe.

4-4 "Ecole directe" : rôle d'information et de communication

- Chaque parent ou responsable légal d'un élève dispose d'un droit d'accès et de consultation avec ses propres identifiant et code secret.
- Chacun peut y consulter les résultats d'évaluations (notes et compétences), bulletins et bilans de son enfant.
- C'est un outil qui permet le cas échéant de consulter les travaux personnels à réaliser, les leçons à apprendre, les devoirs prévus, mais qui ne saurait se substituer à l'agenda papier ou au carnet de liaison qui reste indispensable.
- C'est également un outil pour recevoir ou consulter des informations en rapport avec la vie de l'établissement (comptabilité, vie scolaire, temps forts, réunions...).
- Outre l'agenda papier ou le carnet de liaison, « École directe » est l'outil numérique privilégié pour **contacter – ou être contacté par** les enseignants, essentiellement pour des demandes de rendez-vous. Ce dispositif a pour objectif de faciliter les relations entre enseignants et parents dans le cadre de la co-éducation.
- Chacun veillera à utiliser un vocabulaire et une formulation des demandes respectueux des personnes et des missions.
- Il ne saurait être reproché aux personnels l'absence de réponse aux messages envoyés trop fréquemment ou en dehors des périodes de travail, à ceux envoyés pour des motifs ne rentrant pas dans le champ de compétences du destinataire, ou à ceux demandant une information déjà diffusée par un autre moyen.
- Pour joindre les personnes autres que les enseignants (direction, vie scolaire, administration, parent-délégué de la classe), le téléphone ou le courrier électronique sont à utiliser. Les coordonnées sont fournies par l'établissement.

4-5 Accès itinérant :

L'établissement met également à disposition de l'utilisateur une connexion wifi sans fil. Après identification de l'utilisateur sur le portail captif de l'établissement, l'utilisateur est autorisé à bénéficier du réseau internet sur un matériel personnel (ordinateur, tablette, téléphone...) avec ses identifiants. Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs lui permettant d'utiliser le service wifi. La direction n'étant en aucun cas responsable desdits équipements choisis sous la responsabilité de l'utilisateur, lequel est également responsable de la sécurité et de la protection de ses équipements. L'ensemble des services utilisés génère, à l'occasion de leur emploi, "des fichiers de traces", historique des actions effectuées par les utilisateurs. En effet le décret du 24 mars 2006, relatif à la conservation des données des communications électroniques, impose la conservation de ces "traces" pendant un an en cas de demande des autorités.

4-6 Filtrage des sites Internet :

Un accès à Internet est attribué aux utilisateurs afin de permettre la consultation des sites au nom de l'établissement. L'établissement met en œuvre des systèmes de filtrage afin d'interdire l'accès à certains sites Internet dont le contenu lui semble illicite, en contradiction ou sans rapport avec ses objectifs éducatifs, ou requiert l'âge de la majorité. Aucun système de filtrage n'étant parfait, l'établissement ne peut être tenu responsable de la non-validité des documents consultés.

4-7 Contrôles techniques:

L'établissement dispose des moyens techniques suivants pour procéder à des contrôles de l'utilisation du service sur toute partie qui en dépend : consultation de la mémoire cache, des disques durs, contrôle des flux, installation de limites d'accès au serveur proxy, utilisation d'un pare-feu adapté.

L'établissement garantit que seuls ces moyens de contrôle peuvent être mis en œuvre dans un strict respect de la confidentialité et de la vie privée.

Ces contrôles techniques sont justifiés :

- *Soit par le souci de protection des élèves mineurs, l'établissement se réservant la possibilité de procéder à un contrôle anonyme des sites Internet visités par les élèves, notamment par lecture de la mémoire cache et des journaux de connexion ;*
- *Soit par un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques. L'établissement se réserve la possibilité de procéder à une analyse et un contrôle (dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées) de l'utilisation de ces ressources ainsi que des échanges via le réseau ;*
- *Soit par un souci de vérification que l'utilisation du service reste conforme aux objectifs éducatifs et culturels de l'établissement.*

ARTICLE 5 : Engagements de l'utilisateur

5-1 Respect de la législation :

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur,

évoquée à titre non exhaustif dans le cadre ci-dessous,

Dans le but de sensibiliser les élèves et leurs parents à l'existence et au respect de la législation et de renforcer la prévention d'actes illicites, il est rappelé ici que sont notamment (mais pas exclusivement) interdits et pénalement sanctionnés :

- *L'atteinte à la vie privée d'autrui ;*
- *La diffamation et l'injure ;*
- *La provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;*
- *L'incitation à la consommation de substances interdites ;*
- *La provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;*
- *L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;*
- *la contrefaçon de marque ;*
- *La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple, interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;*
- *Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.*

et notamment à n'utiliser le Service que :

- Dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
 - Dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
 - Dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui ;
 - En s'assurant de ne pas envoyer de messages à caractère raciste, pornographique, injurieux, diffamatoire, etc...
- Et de manière générale à ne pas diffuser d'informations présentant le caractère d'une infraction et ne pas porter atteinte à l'intégrité d'une personne ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.

5-2 Préservation de l'intégrité du service

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait du service. Il assure, à son niveau, la sécurité du service et s'engage à ne pas perturber volontairement son fonctionnement. Il s'engage notamment à :

- Ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés (en termes, notamment, de fréquence, de volume, de taille, de format des données échangées) ;
- Ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources ;
- Ne pas introduire des programmes virus ;
- Ne pas modifier les configurations des matériels de l'établissement auxquels le service lui donne accès, ne

pas connecter ou déconnecter de matériels (clé, disque dur, par exemple...), installer ou désinstaller de logiciel sur ces matériels ;

- Ne jamais quitter un ordinateur en laissant une session sur le réseau, ouverte ;
- Ne pas divulguer ses codes d'accès (identifiant et mot de passe) et ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur ni masquer sa propre identité ;
- Ne pas altérer les données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation ;
- Informer immédiatement l'établissement de toute perte, de toute tentative de violation ou anomalie relative à une utilisation de ses codes d'accès personnels ainsi que toute anomalie concernant le fonctionnement de matériels et/ou logiciels.

5-3 Bon usage :

Tout utilisateur s'engage à respecter les règles de sécurité suivantes :

- S'assurer de la conservation de son travail en suivant les consignes qui lui sont données.
 - S'informer et s'assurer de la pertinence et de la légalité des contenus qu'il crée ;
 - Effectuer une utilisation rationnelle et loyale du service et notamment du réseau, de la messagerie et des ressources informatiques afin d'en éviter la saturation ou le détournement à des fins personnelles (messages électroniques, visualisation des sites) ;
 - Ne pas soustraire des contenus au regard du responsable ou de l'établissement ;
 - Ne pas utiliser d'adresses de messagerie, ou de listes de diffusion pour un objectif autre que pédagogique et éducatif ;
 - Ne pas faire, à l'occasion du service, de la publicité sur des produits ou services du commerce ;
 - Ne pas influencer de façon significative sur la bonne marche des activités de l'établissement ;
 - Ne pas porter de manière générale préjudice à l'établissement.
 - Toute copie de données sur un support externe est soumise à l'accord du supérieur hiérarchique et doit respecter la nouvelle réglementation RGPD entrée en application le 25 mai 2018.
- En outre, il convient de rappeler que les visiteurs ne peuvent avoir accès au système d'information de l'établissement sans l'accord préalable du service informatique.
- Les intervenants extérieurs doivent s'engager à faire respecter la présente charte par leurs propres salariés et éventuelles entreprises sous-traitantes.

Toute utilisation, en dehors de l'établissement, de matériel informatique propriété de l'établissement prêté à un élève, à un membre du personnel enseignant ou non enseignant, avec ou sans convention de prêt, de solutions informatiques et logicielles mise en place par le Collège-Lycée Saint François Xavier et mise à disposition de l'élève et du personnel doit respecter la présente charte informatique.

5-4 Contrôles :

L'utilisateur et ses représentants légaux acceptent que l'établissement puisse avoir connaissance des informations

nécessaires à l'administration du réseau (données de volumétrie, incidents, nature du trafic engendré) et puisse prendre toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation du service.

L'utilisateur accepte un contrôle de l'outil de messagerie mis à sa disposition par l'établissement, qui pourra porter sur le contenu des messages, des indications générales de fréquence, de volume, de taille des messages, du format des pièces jointes.

Des informations techniques pourront être transmises à la demande d'une autorité judiciaire ou administrative.

ARTICLE 6 : Sanctions

Le non-respect des règles établies ou rappelées par la présente Charte pourra donner lieu à la limitation ou à la suspension de l'accès au service et à des sanctions disciplinaires conformément aux dispositions du règlement intérieur, indépendamment d'éventuelles sanctions pénales prévues par la loi. En cas de non-respect de la législation, le représentant de l'établissement pourra être amené à transmettre les éléments constitutifs de l'infraction au Rectorat de l'Académie et aux autorités compétentes.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur de la charte

La présente charte est applicable à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Yannick Touzé
Directeur :

